



PRÉFECTURE DU LOIRET

28 FEV. 2023

COURRIER 3

N°2-2023
08/02/2023

Département du LOIRET

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 février 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 7
- absents : 5
- pouvoirs : 2

- votants : 9
- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

Le 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 18h, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en salle des commissions, sous la présidence de Vincent MICHAUT.

Etaient présents : Mesdames BOUREUX, DURAND, GRINOVERO, PEIXOTO
Messieurs MARSEILLE, MICHAUT, POUGET

Etaient absents : Mesdames DEVIERS, GADOIS, RIBEIRO, SERIN MOULIN
Messieurs AMAAZOUL, FERRAND

Secrétaire de séance : Nadia BENKOU

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 (02-23)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction en M57,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-6,

1) Prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement :

Compte	Proposé 2023
002- Résultat de fonctionnement reporté	
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	- €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	
70688 - Autres prestations de services	36 000,00 €
74741 - Participations communes membres du GFP	77 232,67 €
74751 - Participations GFP de rattachement	
7476 - Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	
74784 - Participation CCAS et caisse des écoles	
74788 - Participations autres organismes	
756 - Libéralités reçues	
Total Recette	113 232,67 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

2) Prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Compte	proposition BP 2023
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	30 000,00 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	3 000,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
6064- Fournitures administratives	340,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	300,00 €
611 - Contrats de prestations de services	6 000,00 €
6168 - autres primes d'assurance	502,67 €
6184 - Versements à des organismes de formation	500,00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	45 000,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	20 000,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	800,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	300,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	190,00 €
62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	500,00 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	300,00 €
65315 - Formation (élus)	500,00 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	500,00 €
65133 - Secours d'urgence	3 000,00 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500,00 €
Total Dépense	113 232,67 €

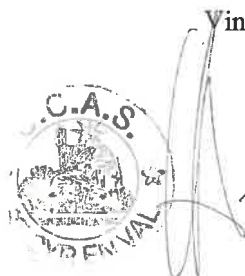
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS

DECIDE

- **D'APPROUVER** le BP 2023 présenté en recettes et en dépenses de fonctionnement pour 113 232,67 € selon la répartition exposée ci-dessus.

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 FEV. 2023
COURRIER 3

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Lecture faite les membres présents ont signé
Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 8 février 2023
Le Président du Centre communal d'action sociale
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans